

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Place Sallabert – rue de la Hourcadette – rue du Malin – rue de l’Église & route d’Ortiac
Commune de Villelongue,**

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de M. Bruno MARCHAND, représentant l'entreprise INEO,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enfouissement de la ligne haute tension, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit « place Sallabert » du 19 octobre 2026 au 15 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2

La circulation sera réglementée et pourra être ponctuellement interdite à l'intersection des rues de la Hourcadette, du Malin, de l'Église et d'Ortiac du 19 octobre 2026 au 15 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, par les services de la commune.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Monsieur Arnaud FONTAINE, entreprise INEO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Villelongue, le 9 octobre 2026

Le Maire, Nicolas LOPEZ

